



**LE LODOIS**  
**Compte rendu de la réunion**  
**du Conseil Municipal**  
**du 23 septembre 2016**

## SEANCE DU VINGT-TROIS SEPTEMBRE 2016

**Présents : Mesdames, Messieurs LIEVREMONT Jean Michel, PICHETTI Christian, MABILLE Yolande, RENAUD Audrey, DUBOZ Chantal, PHILIPPE Roger, RACINE Katell**

**Absents excusés : RENAUD Michel, DAVIOT Pierre, CALVI Olivier**

La séance est ouverte à vingt heures, sous la présidence de Monsieur LIEVREMONT Jean Michel, Maire.  
Madame MABILLE Yolande est élue secrétaire de séance.

-----  
Le Maire demande au conseil le rattachement de la question suivante à l'ordre du jour au point 8 :

- CCPO : modification/ mise à jour des statuts

Le conseil accepte à l'unanimité.

### **N°1 - Mise en place de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité**

Le Comité Syndical du SYDED, lors de sa séance du 27 juin 2016, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de six (6) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Réserver à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 35% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à la présente avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2016 pour application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le reversement par le SYDED à la commune, d'une fraction égale à 35% du montant de Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue sur le territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017
- De donner délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **N°2 - Recrutement secrétaire de mairie : salaires septembre/ octobre 2016 : ouverture de crédits**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget général afin de régler les salaires des mois de Septembre et Octobre 2016 à Madame RECEVEUR Aude.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à la majorité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : compte 6413 : 3650 €

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel budgétaire de fonctionnement qui sera diminué d'autant.

### **N°3 - Recrutement secrétaire de mairie : formations sur logiciel e-magnus en partenariat avec la commune de VUILLAFANS : ouverture de crédits**

Le Maire informe le conseil municipal que suite au recrutement de Madame RECEVEUR Aude au 1<sup>er</sup> Septembre 2016, il y a lieu de procéder à une ouverture de crédits au budget général, afin de régler le coût de trois sessions de formation sur les logiciels E-magnus en partenariat avec la commune de VUILLAFANS qui emploie également à temps partiel Mme RECEVEUR Aude. Ces stages s'adressent à des agents qui débutent dans le métier de secrétaire de Mairie où qui souhaitent approfondir leurs connaissances.

La commune de VUILLAFANS, ayant procédé à l'inscription de ces formations, répercutera à la commune de LODS la moitié de cette dépense, soit 729.16 €

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité, ouvre les crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement : chapitre 6188 : 730 €

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel budgétaire de fonctionnement qui sera diminué d'autant.

#### **N°4 – Restauration, mise en place enseigne « mairie », écusson, porte-drapeaux : ouverture de crédits**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'ouvrir des crédits au budget général afin de régler la facture d'installation de l'enseigne « Mairie », de l'écusson et des porte-drapeaux dans l'optique du déplacement du secrétariat de Mairie et de l'agence postale au 11 rue Ambroise ROY.

A cet effet deux devis ont été sollicités :

- B-2-F Industries : 840 € TTC
- SARL ALLEMAND : 540 € TTC

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Retenant l'entreprise SARL ALLEMAND pour réaliser ces travaux

➤ Ouvre les crédits suivants :

- Dépenses d'investissement : compte 2313 : 540 €

Ces crédits seront prélevés sur l'excédent prévisionnel qui sera diminué d'autant.

#### **N°5 - Renouvellement convention pour le service de déneigement de Suchaux**

Le Maire fait part au conseil que la convention de déneigement de Suchaux du 15/10/2011 arrive à échéance et qu'il convient de procéder à son renouvellement pour les 5 années à venir, soit du 01/10/2016 au 30/09/2021.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Il fait lecture au conseil de ladite convention entre les communes de DURNES, GUYANS DURNES, ECHEVANNES, LODS et Monsieur SAUGE, auto-entrepreneur à VOIRES.

En accord avec les Maires des communes concernées, l'article 6 de la convention est modifié avec l'intégration d'un forfait de 100€ par an et par commune, pour la prise en charge par Monsieur SAUGE de l'approvisionnement de son véhicule en carburant et lubrifiant, pour les frais d'entretien courant et le stockage de l'étrave entreposé dans un local abrité sous la responsabilité de Monsieur SAUGE.

A l'article 8, le coût horaire du déneigement est maintenu à 100 € TTC, non indexé comme auparavant.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide du renouvellement de ladite convention de déneigement de Suchaux pour les 5 années à venir, soit du 01/10/2016 au 30/09/2021, reconductible par tacite reconduction
- Autorise le Maire à signer la convention

#### **N°6 – Indemnités pour le gardiennage des églises**

Le Maire rappelle au conseil que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales en 2016 demeure celui fixé en 2011 soit :

- 474.22 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'édifice de culte
- 119,55 € pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Il propose au conseil de verser, pour l'année 2016, l'indemnité de gardiennage de l'église à Monsieur MABILLE Pierre qui assume cette fonction, selon le plafond fixé soit : 474.22 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve le lieu de culte.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- donne son accord et charge le Maire de régulariser

#### **N°7 – Adhésion Fondation du Patrimoine 2016**

Le Maire rappelle au conseil que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2004 et que dans le cadre de diverses réalisations (toiture du Musée de la Vigne, restauration de tableaux de l'église) cette fondation a apporté son soutien financier appréciable à la commune de LODS.

Le Maire propose de renouveler cette adhésion pour 2016.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2016
- de verser la cotisation correspondant aux communes de moins de 1000 habitants soit : 50 €

## **N°8 - CCPO : modification/ mise à jour des statuts**

- Vu la loi NOTRÉ n° 2015-991 du 07.08.15
- Vu l'article L 5214-16 du CGCT sur les compétences des EPCI,
- Vu l'article L 5211-20 du CGCT sur les conditions de modification statutaire,
- Vu les statuts de la CCPO,
- Considérant l'intérêt pour la CCPO indépendamment de la fusion de mettre à jour ses statuts pour être en conformité avec la loi NOTRÉ et faciliter ensuite l'harmonisation des compétences dans le nouvel EPCI,
- Considérant la volonté de la CCPO de desservir en Très Haut Débit le territoire,

**Le conseil municipal, à la majorité, adopte la modification / mise à jour des statuts suivante :**

### **Article 7 : Compétences**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

La communauté de communes exerce de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences obligatoires suivantes :

##### **1. Aménagement de l'espace :**

- Aménagement pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur ;

##### **2. Développement Economique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf les locations communales immobilières à caractère économique ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### **3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à effet du 1/01/2017**

##### **4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

La communauté de communes exerce, aux lieux et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences **optionnelles** suivantes :

- 1. Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la *Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie***
- 2. Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la *Politique du logement et du cadre de vie***
- 3. Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la *Création, aménagement et entretien de la voirie***
- 4. Conduites d'actions d'intérêt communautaire pour les *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire***
- 5. Conduites d'action d'intérêt communautaire pour l'*Action sociale* d'intérêt communautaire ;**

#### **COMPETENCES FACULTATIVES :**

La communauté de communes exerce, aux lieux et place des communes membres, les compétences **facultatives** suivantes :

- **Services à la population :**
  - **Aménagement Numérique** (Etablissement et exploitation de réseaux de communications électroniques régis par les dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT)
  - **Soutien à l'école intercommunale de Musique du Pays d'Ornans, à la photothèque, et à l'enseignement du tennis**
  - **Soutien à l'emploi via l'action spécifique « réseau parrainage » du MEDEF**
- **L'Espace ludique et touristique comprenant le centre aqua-ludique Nautilou, le camping Domaine la Roche d'Ully et les espaces animations**
- **Le Plan de Circulation d'Ornans**
- **L'entretien des 6 boucles de randonnée reliées au PDIPR et aménagées par la CCPO**
- **La distribution publique d'électricité**
- **La « Démarche Pays »**

De manière globale, la CCPO est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou établissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la CCPO.

Les autres articles des statuts restent inchangés.

-----

Le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2016 lu par Monsieur PHILIPPE Roger, est approuvé à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

-----

# Déménagement

Le secrétariat de mairie et l'agence postale vont être déplacés du 5 au 13 rue Ambroise Roy, dans le local de l'ancien bureau de poste. L'entrée s'effectuera par la porte de la salle des fêtes.

Cette décision a été prise dans le cadre du processus d'accessibilité (ADAP) mais également dans l'optique de réaliser des économies d'énergie (le local a été entièrement isolé et dispose de fenêtres double vitrage).

De ce fait le secrétariat de mairie ainsi que l'agence postale seront fermés :

<b>Secrétariat de mairie :</b>	<b>Agence postale :</b>
<b>Fermeture du lundi 03 octobre au mardi 11 octobre 2016 inclus</b>	<b>Fermeture du lundi 03 octobre au samedi 15 octobre 2016 inclus</b>

De plus de **nouveaux horaires** d'ouverture au public seront appliqués à compter du 11 octobre pour le secrétariat de mairie et du 17 octobre pour l'agence postale :

<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>
Lundi	<b>9h – 12h</b>
Mardi	<b>9h – 11h</b>
Mercredi	<b>9h – 12h</b>
Jeudi	<b>Fermeture</b>
Vendredi	<b>Fermeture</b>
Samedi	<b>9h – 11h</b>

# Employés municipaux

C'est avec grand plaisir que la Municipalité souhaite la bienvenue à Madame Aude RECEVEUR dans notre collectivité. Madame RECEVEUR va prendre ses fonctions de secrétaire de mairie et de gestion de l'agence postale, le 11 octobre prochain.

L'intéressée qui va travailler en parallèle à temps partiel à la mairie de VUILLAFANS, va remplacer Madame Valérie PEPIOT qui va rejoindre la mairie d'ORNANS dans le cadre d'une mutation.

Tous nos vœux de réussite et de bonne intégration à Madame RECEVEUR dans ses nouvelles fonctions.

# REMERCIEMENTS

La Municipalité remercie vivement Monsieur Jean-Pierre RONDOT ainsi que ses fils Robert et Christian qui ont procédé bénévolement au cours du mois d'août au nettoyage de l'arche de l'ancien pont classé monument historique.

Cette intervention qui n'était pas facile, ne serait-ce que pour l'accès, a nécessité du temps et du labeur afin de restaurer l'arche qui en avait bien besoin (désherbage, démoussage, grattage des joints de pierre y compris sous l'arche). Monsieur RONDOT a par ailleurs coupé des rejets de branche qui avaient poussé dans le mur de soutènement en bordure de Loue.

Un devis sera demandé à des entreprises afin d'envisager, en 2017, des travaux de consolidation de l'arche qui se fissure par endroits et ainsi contribuer à la préservation de notre patrimoine.



---

La Municipalité remercie David et Claire KHOUGAZIAN pour avoir organisé le 17 septembre 2016 à l'occasion de la Journée du Patrimoine, la visite du château de LODS, dont ils sont propriétaires.

Cela a permis aux Lodois de (re)découvrir certaines pièces du bâtiment en cours de rénovation.

Encore merci à Monsieur et Madame KHOUGAZIAN pour cette initiative.

